

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 18 décembre 2007 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil sept, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Villers sur le Roule, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTÉ, DECROIX, DERVILLE, DIOR, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, LEGUILLON, LEQUETTE, MANFREDI, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, POHLAND, POTEL, RENAULT, RONZONI, STREIFF, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HANNOTEUX, HENRY, MEULIEN, PUCHEU, RICHARD-GIORDANO, SAVALLE, VIDEAU

Absents : Madame HORLAVILLE,
Messieurs JUHEL, SIMON

Absent excusé : Monsieur DRUAIS

Absent ayant donné autorisation :
Monsieur VALLEYE à Madame LORIN

Absents ayant donné pouvoir :
Madame CHAVIER à monsieur DERVILLE,
Monsieur DROUET à monsieur LEQUETTE
Monsieur JUMEL à madame MEULIEN
Monsieur MAILLARD à monsieur CHAUVIERE

Secrétaire de séance : Monsieur VOYDIE

Date de la convocation : 12 décembre 2007

Nombre de conseillers :
En exercice : 52
Présents : 43
Votants : 48

A - AFFAIRES GÉNÉRALES

I - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE : BILAN DE CONCERTATION

Monsieur MANFREDI, rapporteur, rappelle à l'assemblée que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) se déroule en 4 phases :

Phase 1 : de l'état des lieux au diagnostic,

Phase 2 : du diagnostic au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Phase 3 : du PADD au Document d'Orientations Générales (DOG),

Phase 4 : validation du projet de SCOT

L'équipe d'études SIAM (mandataire/ARBRESSENCE/THEMA Environnement) a été désignée, par délibération du 13 octobre 2005, pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Les modalités de concertation ont été fixées dans la délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2005 :

- 1) tenue d'un registre dans chaque commune et au siège de la CCEMS,
- 2) lettre d'information (bulletin Regards),
- 3) 2 réunions publiques,
- 4) affichage sur les panneaux,
- 5) information par voie de presse : Paris Normandie, l'Impartial, la Dépêche,
- 6) exposition itinérante,
- 7) information sur le site internet,
- 8) réunions de travail.

Les séances du Conseil Communautaire au cours desquelles le sujet de l'élaboration du SCOT a été abordé sont les suivantes :

28 novembre 2006 : présentation et validation du diagnostic

20 mars 2007 : présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3 juillet 2007 : présentation et validation du Document d'Orientations Générales (DOG).

Une réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 25 octobre 2007 pour la présentation du dossier de SCOT comportant :

- rapport de présentation (intégrant l'évaluation environnementale du projet de SCOT), le PADD, le DOG et les documents graphiques.

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L.122-4 et suivants, et R.122-6 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le Conseil Communautaire doit délibérer sur le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet de SCoT.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2003, fixant le périmètre du SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine,

Vu la délibération en date du 10 mai 2005 de la Communauté de Communes ayant décidé l'engagement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et des modalités de concertation (modalités rappelées dans le dossier « Bilan de la concertation »),

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. Il rappelle les modalités de cette concertation définies le 10 mai 2005 ainsi leur mise en œuvre dès le début de la procédure et tout au long de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT (cf le dossier « Bilan de la concertation »).

Ouï l'exposé du rapporteur,

À l'unanimité,

PREND acte que la concertation avec le public s'est déroulée dans les formes prévues par les textes et par délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2005 fixant les modalités de la concertation du SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ;

CONSIDÈRE que les résultats de la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme sont repris dans le projet du SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine,

TIRE un bilan de la concertation :

- ✧ en indiquant que l'ensemble des modalités définies en mai 2005 ont été mises en œuvre,
- ✧ et en présentant les résultats de cette concertation de manière détaillée dans un dossier intitulé « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ainsi qu'aux sièges des 23 communes membres de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, conformément à l'article R.122-9 du Code de l'Urbanisme.

II - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : ARRÊT DU PROJET

Monsieur MANFREDI, rapporteur, donne la parole à monsieur BARAËR du Bureau d'Études S.I.A.M., lequel fait un exposé synthétique sur le déroulement du SCOT et plus précisément sur le PADD, le DOG, les documents graphiques et le rapport de présentation.

Ce dernier porte sur la mise en place d'un suivi de la mise en œuvre du SCOT (observatoire et démarche de suivi).

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L.122-4 et suivants, L.300-2 et R.122-6 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2003 fixant le périmètre du SCOT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine,

Vu la délibération en date du 10 mai 2005 de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ayant décidé de l'engagement de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Président de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine,

Considérant que conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L.122-1, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma » et que ce débat a eu lieu le 20 mars 2007,

Considérant que l'intégralité du dossier SCOT a été transmis à tous les membres du Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine,

Oui l'exposé du rapporteur,

À la majorité pour et une abstention (M. VOYDIE),

DÉCIDE d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux 23 Communes membres de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, au Préfet, à la Région et au Département.

Ces avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de SCOT, conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme.

DIT QUE le projet de SCOT arrêté, ainsi que les avis formulés seront soumis à enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma sera éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public, des avis des collectivités, et des personnes publiques associées et consultées, et sera soumis à approbation de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'à :

- ✎ M. le Président du Conseil Régional,
- ✎ M. le Président du Conseil Général,
- ✎ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure,
- ✎ M. le Président de la Chambre de Métiers de l'Eure,
- ✎ M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,

Ainsi qu'à :

- ✎ M. et Mmes les Maires des 23 communes,
- ✎ M. et Mmes les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme,
- ✎ M. et Mmes les Maires des communes voisines.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, ainsi qu'aux sièges des 23 communes membres, conformément à l'article R.122-9 du Code de l'Urbanisme.

III - BUREAU COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION

Monsieur RECHER, Président, indique à l'assemblée que le poste de vice-président à la culture est actuellement vacant.

En conséquence, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un vice-président à la culture.

Le président a donc invité les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection d'un vice-président à la culture, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4, L. 2122-5, L.2122-6, L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales applicables aux communautés de communes.

Chaque membre du conseil communautaire, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 48

À DÉDUIRE :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 02

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés 46

Majorité absolue : 24

Monsieur CHAUVIÈRE a obtenu 46 voix

Monsieur CHAUVIÈRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président à la culture.

IV - CONVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AU CARREFOUR DE LA RD 6015 ET DE LA VC 229 À SAINTE BARBE SUR GAILLON

Monsieur RECHER, Président, indique à l'assemblée que les travaux consistent en la réalisation d'un tourne à gauche avec des îlots bordurés au carrefour de la RD 6015 et de la VC 229 à Sainte Barbe sur Gaillon. L'opération sera réalisée dans le cadre de l'aménagement des dessertes de zones d'activités.

Le maître d'ouvrage est le Conseil Général de l'Eure, lequel assurera la maîtrise d'œuvre du projet.

L'investissement ne prend pas en compte les aménagements paysagers et l'éclairage public.

Le coût global est évalué à 28 000 € HT.

La participation de la CCEMS est estimée à 3 500 € HT soit 12,25 % du coût de l'aménagement.

L'objet de la convention est de définir les différentes modalités d'interventions et de financement respectives des intervenants (Conseil Général, CCEMS, Commune de Sainte Barbe sur Gaillon et Centre d'Essais RENAULT), à savoir notamment :

- les travaux connexes et déplacements de réseaux,
- la participation financière,
- les modalités de versement des participations,
- la durée de la convention.

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention,

Où l'exposé du rapporteur,

À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur les termes de la convention,

AUTORISE le président à signer la dite convention à intervenir entre le Conseil Général, la CCEMS, la commune de Sainte Barbe sur Gaillon et le Centre d'Essais RENAULT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communautaire 2008,

V - CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE FONTAINE-BELLENGER : TARIFS 2008

Monsieur ERMONT, rapporteur, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 19 décembre 2006, le conseil communautaire avait fixé les tarifs du CLSH de Fontaine-Bellenger au 01^{er} janvier 2007.

Pour 2008, le rapporteur propose une augmentation de 2,5 % environ par rapport à l'an dernier.

En ce qui concerne les quotients familiaux, une majoration d'environ 25 % a été appliquée pour tenir compte du changement des barèmes de l'impôt sur le revenu et ce, afin de ne pas pénaliser les ménages.

Pour les administrés de l'EMS :

| Quotient familial en € | Tarifs à la journée (repas compris) | Tarifs à la 1/2 journée | Tarifs à la 1/2 journée avec le repas compris |
|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|---|
| QF inférieur à 3239 € | 5.38 € | 2.20 € | 4.87 € |
| QF compris entre 3240 à 4383 € | 6.39 € | 3.21 € | 5.87 € |
| QF compris entre 4384 et 5526 € | 7.38 € | 4.20 € | 6.87 € |
| QF compris entre 5527 et 6920 € | 8.22 € | 5.04 € | 7.71 € |
| QF compris entre 6921 et 7813 € | 9.06 € | 5.88 € | 8.55 € |
| QF compris entre 7814 et 8956 € | 9.95 € | 6.78 € | 9.44 € |
| QF supérieur à 8956. € | 10.79 € | 7.62 € | 10.28 € |

Pour les administrés hors EMS :

| Quotient familial en € | Tarifs à la journée (repas compris) | Tarifs à la 1/2 journée | Tarifs à la 1/2 journée avec le repas compris |
|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|---|
| QF inférieur à 3239 € | 7.00 € | 2.87 € | 6.33 € |
| QF compris entre 3240 à 4383 € | 8.29 € | 4.16 € | 7.63€ |
| QF compris entre 4384 et 5526 € | 9.59 € | 5.46 € | 8.93 € |
| QF compris entre 5527 et 6920 € | 10.69 € | 6.56 € | 10.02 € |
| QF compris entre 6921 et 7813 € | 11.77 € | 7.65 € | 11.11 € |
| QF compris entre 7814 et 8956 € | 12.94 € | 8.80 € | 12.27 € |
| QF supérieur à 8956. € | 14.03 € | 9.90 € | 13.36 € |

Le conseil communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2008, de fixer les tarifs du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger tels que mentionnés ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget communautaire 2008.

VI - HALTE GARDERIE « LES FRIMOUSSETS » : REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que l'association de la Halte Garderie « Les Frimoussets », lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2007 a décidé la dissolution de la structure et ce, à compter du 01^{er} janvier 2008.

L'activité est transférée dans son intégralité à la CCEMS. En conséquence, il y a donc lieu de délibérer pour reprendre l'actif et le passif de l'association et autoriser le Président à signer les avenants de transfert aux contrats en cours.

Le conseil communautaire,

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'Association enregistré par les services de la Sous Préfecture des Andelys en date du 26 novembre 2007.

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

DÉCIDE de reprendre l'actif et le passif de l'association de la Halte Garderie « Les Frimoussets »,

AUTORISE le Président à signer les avenants de transfert aux contrats en cours.

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget communautaire 2008.

VII - HALTE GARDERIE « LES FRIMOUSSETS » : TARIFICATION À COMPTER DU 01^{er} JANVIER 2008

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, l'association Halte Garderie Les Frimoussets est dissoute. En conséquence, ce service est repris dans son intégralité par la CCEMS.

Jusqu'en août 2008, le tarif sera compris entre quelques centimes et 2.63 € par heure et par enfant.

Chaque famille paiera un **prix horaire personnalisé, en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge**. Le prix horaire augmente en fonction des revenus mais diminue en fonction du nombre d'enfants à charge.

Un plafond - révisable annuellement par la C.A.F. - a été fixé à 52 608 €. Toute famille dont les revenus sont supérieurs est considérée comme étant au plafond.

Un plancher - révisable annuellement par la C.A.F. - a été fixé à 6 600 €. Toute famille dont les revenus sont inférieurs est considérée comme étant au plancher.

Le tableau ci-dessous vous donne la tarification horaire :

| Prix horaire par enfant | RESSOURCES ANNUELLES AVEC PLAFOND DE 52 608 € | | | |
|-------------------------|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge | 4 enfants à charge |
| 0.33 € | 6 600 € | 7 920 € | 9 900 € | 13 200 € |
| 0.50 € | 10 000 € | 12 000 € | 15 000 € | 20 000 € |
| 1.00 € | 20 000 € | 24 000 € | 30 000 € | 40 000 € |
| 1.32 € | 26 304 € | 31 565 € | 39 456 € | 52 608 € |
| 1.50 € | 30 000 € | 36 000 € | 45 000 € | |
| 1.75 € | 35 072 € | 42 086 € | 52 608 € | |
| 2.00 € | 40 000 € | 48 000 € | | |
| 2.19 € | 43 840 € | 52 608 € | | |
| 2.63 € | 52 608 € | | | |

Exemple : une famille de 2 enfants à charge et ayant des revenus annuels de 26 000 € paiera entre 1 € et 1.32 € par heure.

Les familles ayant un enfant handicapé ont une réduction, et - pour le calcul - doivent considérer qu'elles ont un enfant de plus à charge.

➤ Les revenus exacts à prendre en compte sont les suivants :

- ✎ le total des salaires et assimilés (la toute première ligne sur l'avis d'imposition)
- + les revenus fonciers ou tout autre revenu imposable
- + les pensions alimentaires perçues
- les pensions alimentaires versées.

Les particularités (changement de situation, RMI, chômage, ...) seront traitées au cas par cas.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 01^{er} janvier 2008 de fixer les tarifs de la Halte Garderie « Les Frimoussets » tels que mentionnés ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire tant les recettes que les dépenses au budget communautaire 2008.

VIII - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE À LA HALTE GARDERIE « LES FRIMOUSSETS »

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que l'association de la Halte Garderie « Les Frimoussets », lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2007 a décidé la dissolution de la structure et ce, à compter du 01^{er} janvier 2008.

L'activité est transférée dans son intégralité à la CCEMS. En conséquence, il y a lieu de créer un emploi pour un agent employé en contrat à durée indéterminée.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la jurisprudence européenne du 26 septembre 2000 et de la cour de cassation du 25 juin 2002 relatives au transfert d'activités d'une personne de droit privé vers un service public administratif (art L122-12 du code du travail),

Considérant la dissolution de l'association Halte Garderie « Les Frimoussets » qui employait un agent en contrat à durée indéterminée,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008, un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communautaire 2008,

IX - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : EXONÉRATION À COMPTER DU 01^{er} JANVIER 2008

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 19 décembre 2006, le conseil communautaire avait décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets et ce, sous réserve de vérification par les services de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Il précise que la délibération doit être accompagnée de la liste des entreprises exonérées de la TEOM par la CCEMS. Or, celle de 2007 ne précisait pas le ou les entreprises concernées. En conséquence, il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

La ville de Gaillon est adhérente au SETOM alors que les autres communes de la communauté de communes dépendent du SYGOM.

La collecte et le transport des déchets de Gaillon sont assurés par la société ONYX NORMANDIE. Cette dépense représente une charge non négligeable pour le budget de la CCEMS. Il est donc souhaitable de faire supporter le coût de ce service par tous les contribuables qui l'utilisent réellement.

Une demande d'exonération a été sollicitée auprès de la CCEMS. Il s'agit du magasin ATAC.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente la rémunération du service rendu, le rapporteur propose d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Impôts,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets et ce, sous réserve de vérification par les services de la communauté de communes Eure Madrie Seine et ce, conformément à l'annexe.

X - SY.G.O.M. : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Monsieur RECHER, Président, rappelle que, par délibération du 06 avril 2006, le conseil communautaire avait désigné 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine » au sein du SY.G.O.M.

Monsieur CHAUVIN, délégué suppléant, a donné sa démission. En conséquence, il y a donc lieu d'élire un nouveau délégué pour siéger à sa place.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Jacques CARPENTIER, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine » au sein du S.Y.G.O.M.

B - AFFAIRES FINANCIÈRES

XI - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2008

Monsieur RECHER, Président, indique à l'assemblée que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat ne donne pas lieu à délibération. De même, il ne lie pas juridiquement le Président ou le conseil communautaire pour le vote du budget proprement dit.

Les propositions, qui sont faites, ne sont données qu'à titre indicatif et feront probablement l'objet de modifications pour le budget définitif.

Conformément à la loi du 06 février 1992, il s'agit pour le débat d'orientations budgétaires de donner les grandes lignes directrices des objectifs et priorités du prochain budget primitif sous toutes réserves.

BUDGET GÉNÉRAL

Éléments pour le débat d'orientation budgétaire 2008

✂ **TOTAL FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNEL : 16 013 000 €**

| INVESTISSEMENT | 2008 | SUBVENTIONS |
|--|-------------|---------------------|
| Trafic, camions pour STC | 186 000 | |
| Travaux de réfection divers | 15 000 | |
| Extension LOCAL | 209 500 | 30 % CAF et 35 % CG |
| Bassins versants EURE SEINE | 160 000 | 80% |
| Matériel informatique + logiciels divers | 58 000 | |

| | | |
|---|------------------|------|
| Abords de la gare | 50 000 | |
| Gens du voyage | 400 000 | 80 % |
| MO Déplacement vestiaires | 35 000 | |
| Relais radiocommunication | 15 400 | |
| AMÉNAGEMENT SPORTIFS | 694 000 | |
| Plateaux sportifs | | |
| Dojo | | |
| Parking la Croix | | |
| Matériel divers | | |
| Etudes pole sportif Autheuil | | |
| Etudes vestiaires foot St Pierre la Garenne | | |
| Travaux de réfection divers | | |
| Demande de fond de concours | 105 000 | |
| Autheuill | | |
| Ailly | | |
| Ecardenville | | |
| Total investissement | 1 927 900 | |

Montant prévisionnel du financement par des subventions → 487 600

Montant prévisionnel du FCTVA → 298 500

Reste à financer → 1 141 800

Une partie de l'investissement pourrait être financée par autofinancement et un emprunt.

Monsieur RECHER précise qu'il proposera à l'assemblée communautaire :

- qu'aucun dérapage budgétaire ne soit toléré en 2008,
- que le vote à plat du budget ait lieu en janvier 2008,
- qu'il n'y ait pas d'augmentation du taux de la taxe professionnelle.

Il ajoute qu'il n'y aura pas d'augmentation des taxes du Conseil Général de l'Eure,

Il indique également :

- que dans les analyses faites, il est prévu le déblocage de fonds pour la réhabilitation de la voirie communautaire d'Autheuill Authouillet.
- une étude aura lieu sur le mode de balayage : public / privé ?,
- le transfert des terrains de foot du bord de Seine vers le centre ville d'Aubevoye et ce en raison de l'implantation éventuelle d'une entreprise de transport maritime,
- la réalisation d'une salle d'activité à Fontaine-Heudebourg,
- l'étude pour la réalisation d'un complexe sportif à Autheuill Authouillet,
- le remplacement de la chaufferie du gymnase André Malraux à Gaillon,
- l'étude de faisabilité pour l'acquisition du Lac de Tosny,
- l'aménagement des Douaires pour recevoir les enfants fréquentant le CLSH de Fontaine Bellenger et ce en lieu et place de la construction d'un bâtiment neuf,

SERVICE EAU POTABLE

Éléments pour le débat d'orientation budgétaire :

✎ Solde prévisionnel compte administratif : 1 560 000 €.

Ce solde permet de financer tous les travaux tout en maintenant la décision de la suppression de la surtaxe de l'eau potable.

| PRÉVISIONS | 2008 |
|--|------------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| Dépenses | 77 784 |
| Charges d'intérêt | 1 764 |
| Total dépenses de fonctionnement | 79 548 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 34 000 |
| REVERSEMENT EXCEDENT VILLERS | 134 937 |
| Excédent année précédente | 1 285 745 |
| Total recettes de fonctionnement | 1 454 682 |
| INVESTISSEMENT | |
| Remboursement capital emprunt | 62 128 |
| Travaux : | 1 238 410 |
| *Recherche en eau sur PORT MORT | 468 829 |
| *RD 316 à Courcelles sur Seine | 80 000 |
| *Réseau de Cailly sur Eure | 5 000 |
| *Forage de Cailly sur Eure | 50 000 |
| *Vulnérabilité des forages en cas de crue | 50 000 |
| *Diagnostic et bilan de l'action engagée sur le goût de l'eau à Aubevoye | 50 000 |
| *Déplacement d'une canalisation d'eau potable | 50 000 |
| *Réhabilitation de forages | 188 143 |
| *Chloration des forages | 6 438 |
| *Réhabilitations diverses | 200 000 |
| Total dépenses d'investissement | 1 300 538 |

Monsieur RECHER précise malgré les investissements prévus, qu'il n'y ait pas d'augmentation du prix du m³ d'eau potable avant 2010/2011.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Éléments pour le débat d'orientation budgétaire :

✎ Solde prévisionnel compte administratif : 952 690 €.

Ce solde permet de financer tous les travaux sans augmenter la surtaxe cette année.

| PRÉVISIONS | 2008 |
|--|------------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| Dépenses | 333 847 |
| Charges d'intérêt | 23 800 |
| Total dépenses | 357 647 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 590 000 |
| Excédent année précédente | 952 690 |
| Total recettes | 1 542 690 |
| INVESTISSEMENT | |
| Remboursement capital emprunt | 116 690 |
| Travaux assainissement | 962 578 |
| Extension station d'épuration d'Aubevoye | 384 494 |
| Traitement phosphore STEP d'Aubevoye | 30 000 |
| VILLERS sur le ROULE - Les Fleuriettes | 380 674 |
| Épandage des boues des lagunes | 18 000 |
| CHAMPENARD | 70 000 |
| La CROIX saint LEUFROY | 20 000 |
| BERNIERES sur SEINE | 25 000 |
| GAILLON | 80 000 |
| Rue Jean Moulin | |
| Etudes de faisabilité diverses | 80 000 |
| Travaux d'amélioration et de réparation | 50 000 |
| Changement des pompes chez les usagers | 15 000 |
| Total dépenses d'investissement | 1 079 268 |

Monsieur RECHER précise malgré les investissements prévus, qu'il n'y ait pas d'augmentation du prix du m³ d'eau assaini avant 2010/2011.

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Éléments pour le débat d'orientation budgétaire :

| PRÉVISIONS | 2008 |
|---|----------------|
| Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs sur la commune de Vieux-Villez (2 ^{ème} tranche – 18 installations) | 248 012 |
| Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs sur la commune de Venables (1 ^{ère} tranche – 17 installations) | 182 889 |
| Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs sur la commune de Venables (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} tranches) | 480 571 |
| TOTAL DES DEPENSES PRÉVUES | 911 472 |

Ces travaux seront financés par la participation des particuliers et des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général.

Monsieur RECHER précise malgré les investissements prévus, qu'il n'y ait pas d'augmentation du prix du m³ d'eau assaini avant 2010/2011.

SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Éléments pour le débat d'orientation budgétaire :

Fonctionnement :

✂ 1 092 000 € environ

Investissement :

Aucun de prévu.

Monsieur RECHER indique que monsieur LEQUETTE travaille actuellement sur une étude sur les transports collectifs qui devrait voir le jour dans le courant de l'année 2008.

SERVICE ZONES ÉCONOMIQUES

Éléments pour le débat d'orientation budgétaire :

| PRÉVISION | 2 008 |
|--|----------------|
| ZAC des Champs Chouette 1ère tranche | 160 000 |
| ZAC des Champs Chouette 3ème tranche Le Bois de Saint Paul (26 ha) | 44 500 |
| ZAC des Champs Chouette 4ème tranche la ZA des Houssières (7ha) | 54 000 |
| ZA du Buisson | 372 050 |
| ZA de la Croix Saint Leufroy | 5 000 |
| AUBE VOYE - Acquisition terrains bords de Seine | 200 000 |
| TOTAL | 835 550 |

D'autres zones sont en cours d'études par les services de la CCEMS : Courcelles sur Seine et Authueil-Authouillet.

Les dépenses des zones pourront être financées par la vente des terrains ou par un emprunt.

Monsieur RECHER précise qu'il proposera à l'assemblée pour 2008 :

- des travaux d'aménagement de la ZAC du Buisson,
- des travaux de fouilles aux Champs Chouette,
- l'acquisition par l'EPFN de terrain au lieu-dit « le Bois Saint Paul » à Saint Aubin sur Gaillon et à Courcelles sur Seine,
- une étude de faisabilité pour la réalisation d'une ZAC à Authueil Authouillet,
- l'achat et la vente de 8 hectares en bord de Seine pour l'arrivée d'une entreprise avec un port fluvial,

Monsieur RECHER tient à souligner que la CCEMS a un déficit cumulé de 600 000 € sur la ZAC des Champs Chouette en raison de la prise en charge du rond point.

DÉBAT

Un débat s'est instauré sur la réalisation d'un centre culturel sur le territoire de la CCEMS, sur la mise en place de capteurs solaires sur tous les bâtiments communautaires d'ici 2010, sur l'augmentation insuffisante de 2 % des subventions attribuées aux associations et ce en raison de la hausse de la masse salariale et de la diminution des aides de la CAF.

XII - BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que, pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 6 ci-annexée.

XIII - ASSAINISSEMENT : SURTAXE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 19 décembre 2006, le conseil communautaire avait fixé les surtaxes d'assainissement pour l'année 2007, à savoir :

| Communes | Surtaxe 2007 |
|--------------------------|---------------------|
| AUBEVOYE | 0,24 |
| GAILLON | 0,24 |
| COURCELLES SUR SEINE | 0,24 |
| SAINTE AUBIN SUR GAILLON | 0,24 |
| LA CROIX SAINT LEUFROY | 0,24 |
| BERNIERES SUR SEINE | Pas de surtaxe |
| CHAMPENARD | 0,24 |
| VENABLES | 0,24 |

NB : À compter du 1^{er} juin 2008, la commune de Saint Julien de la Liègue intègre ce contrat.

Le rapporteur propose à compter du 1^{er} janvier 2008 de maintenir le montant de 2007 et de l'appliquer à la commune de Saint Julien de la Liègue.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2008, de fixer les surtaxes telles que mentionnées ci-dessous :

| Communes | Surtaxe 2008 |
|--------------------------|---------------------|
| AUBEVOYE | 0,24 |
| GAILLON | 0,24 |
| COURCELLES SUR SEINE | 0,24 |
| SAINTE AUBIN SUR GAILLON | 0,24 |
| LA CROIX SAINT LEUFROY | 0,24 |
| BERNIERES SUR SEINE | 0,24 |
| CHAMPENARD | 0,24 |
| VENABLES | 0,24 |

DÉCIDE, à compter du 1^{er} juin 2008, de fixer la surtaxe telle que mentionnée ci-dessous :

| | |
|----------------------------|------|
| SAINTE JULIEN DE LA LIÈGUE | 0,24 |
|----------------------------|------|

PREND NOTE, que la présente délibération est applicable tant qu'elle n'est pas rapportée.

XIV - SUPPRESSION DE LA SURTAXE SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 01^{er} JANVIER 2008.

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 12 septembre 2006, le conseil communautaire avait décidé de supprimer la surtaxe communautaire appliquée sur le tarif de l'eau potable pour l'année 2007.

Le rapporteur propose à compter du 1^{er} janvier 2008 de maintenir la suppression de la surtaxe communautaire sur le tarif de l'eau potable.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer la surtaxe communautaire appliquée sur le tarif de l'eau potable,

DÉCIDE de notifier cette délibération au délégataire chargé de collecter gratuitement cette surtaxe pour le compte de la collectivité.

PREND NOTE, que la présente délibération est applicable tant qu'elle n'est pas rapportée.

XV - ASSAINISSEMENT : SURTAXE POUR LA FOSSE DE DÉPOTAGE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 19 décembre 2006, le conseil communautaire avait décidé de fixer la surtaxe 2007 pour la fosse de dépotage à la somme de 3.76 € HT par m³.

Le rapporteur propose à compter du 1^{er} janvier 2008 le maintien de la surtaxe.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir la surtaxe pour la fosse de dépotage à 3.76 € HT.

PREND NOTE, que la présente délibération est applicable tant qu'elle n'est pas rapportée.

XVI - SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 19 septembre 2007, le conseil communautaire avait décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € aux particuliers pour l'installation de chauffe-eau solaire et de système solaire combiné permettant la production d'eau chaude sanitaire ainsi que le chauffage du bâtiment.

Il indique à l'assemblée que l'arrêté préfectoral prenant en compte les différentes modifications statutaires n'a été pris que le 22 novembre dernier. En conséquence, la Sous-Préfecture a attiré notre attention sur le caractère illégal de la délibération précitée (puisque prise avant le 22 novembre), et il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur la question.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a dans ses statuts à l'article 5-4 « Développement durable » : La mise en œuvre de dispositifs d'aides aux particuliers, par subventions d'équipement, en matière d'installations d'équipements énergétiquement performants et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine solaire, conformes aux normes en vigueur.

Le bureau communautaire propose d'attribuer une subvention en complément des aides institutionnelles existantes ».

Propositions :

- Une aide de 1 000 € TTC serait donc accordée pour les installations suivantes :
 - les chauffe-eau solaires individuels,
 - les systèmes solaires combinés permettant la production d'eau chaude sanitaire ainsi que le chauffage du bâtiment

- 15 aides seraient accordées par an. Dans le cas où il y aurait plus de 15 dossiers dans l'année, les dossiers supplémentaires seraient traités en priorité l'année suivante.

- La demande de subvention devra être adressée à la CCEMS accompagnée des pièces suivantes :
 - Accord de principe de la Région,
 - Devis d'un installateur agréé QUALISOL,
 - RIB

- La demande de règlement devra parvenir à la CCEMS dans un délai de un an à compter de l'accord de subvention et être accompagnée de la facture acquittée ainsi que de l'accord définitif de la Région.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'annuler la délibération du 19 septembre 2007,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € TTC aux particuliers pour l'installation de chauffe-eau solaires individuels et de systèmes solaires combinés permettant la production d'eau chaude sanitaire ainsi que le chauffage du bâtiment,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses aux budgets communautaires 2007 et suivants.

PREND note que 15 aides seront accordées par an et que les dossiers supplémentaires seront traités en priorité l'année suivante.

XVII - ASSOCIATION « ATOUTS PARENTS » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment dans ses compétences, le financement des actions du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance.

Depuis le début de l'année 2007, une action est menée par l'association « Atouts Parents », dans le cadre du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance auprès des certaines écoles de Gaillon et Aubevoye.

À ce titre, la CCEMS propose donc d'accorder à cette association, une subvention exceptionnelle de 2 760 € pour leurs interventions des mois de septembre à décembre.

Le conseil communautaire,

Vu les crédits inscrits au compte 6745 - Subvention exceptionnelle-,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Atouts Parents », une subvention exceptionnelle de 2 760 €.

XVIII - ENQUÊTE SUR LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES TREIZE AGENTS RECENSEURS

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que la mission de l'Institut RENAUDOT sur la démographie médicale comprend une enquête à réaliser par questionnaire. Ce document sera distribué aux habitants des 23 communes et ce, en même temps que le bulletin « Regard ».

Pour s'assurer d'un taux de réponse important sur des communes cibles, cette enquête doit faire l'objet d'un porte-à-porte, lequel pourrait être réalisé par des agents recenseurs travaillant déjà pour les communes.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

À la majorité pour et une abstention (M. POHLAND),

AUTORISE le président à recruter, par contrat visé à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la durée du recensement (environ 1 mois), treize (13) agents recenseurs pour mener à bien les opérations de l'enquête sur la démographie médicale,

FIXE l'indice de rémunération à l'indice brut 281, nouveau majoré 283 (adjoint administratif 2^{ème} classe) au prorata du nombre d'heures effectuées,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2008.

C - AFFAIRES DIVERSES

① Prochains conseils communautaires

Monsieur RECHER indique à ses collègues les dates des prochains conseils communautaires, à savoir :

- 22 janvier 2008 à Aubevoye
- 26 février 2008 à Écardenville sur Eure

② Vœux 2008

Monsieur RECHER rappelle à ses collègues que la présentation des vœux 2008 se déroulera autour d'un cocktail dinatoire le vendredi 11 janvier 2008 à la salle des fêtes d'Ailly.

③ Schéma départemental des vélos routes et voies vertes de l'Eure

Monsieur RECHER expose très brièvement le schéma départemental des vélos routes et voies vertes de l'Eure. Il en ressort que le département va investir 2,3 millions € pour l'installation du train touristique lequel arrivera jusqu'à La Croix Saint Leufroy. Ce parcours sera prolongé par une voie verte qui ira jusqu'à Acquigny. De l'autre côté de la Seine, le territoire de la CCEMS est situé sur l'axe Paris-Londres.

④ Motion : Réforme de l'instruction des demandes de permis de construire

Monsieur HUET donne lecture à l'assemblée d'une motion concernant la réforme de l'instruction des demandes de permis de construire. Il expose aux élus un bref historique de ce dossier.

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007. La circulaire n°2007-1 du ministre de l'Équipement en date du 6 janvier 2007 est venue éclairer le décret d'application.

Le Journal Officiel a publié le 6 janvier 2007 le décret d'application de l'ordonnance réformant les permis de construire et les autres autorisations d'urbanisme.

L'objectif de cette réforme était de permettre la simplification des formalités exigées aux constructeurs, particuliers ou professionnels et d'améliorer la sécurité juridique. Elle avait donc une importance considérable, alors que le gouvernement engageait un plan de relance de la construction de logements. La mise en application de cette réforme est effective depuis le 1^{er} octobre 2007.

L'ordonnance du 8 décembre 2005 a apporté quelques simplifications dans l'instruction en opérant des changements importants tels qu'ils ne s'en étaient pas produits depuis au moins une vingtaine d'année. Ainsi, par exemple, le regroupement des onze régimes d'autorisations et des quatre régimes de déclarations, en trois catégories de permis (de construire, d'aménager, de démolir) et une seule déclaration.

Dans la procédure d'instruction antérieure au 1^{er} octobre 2007, le délai d'instruction des demandes de permis de construire pour les maisons individuelles était fixé à 3 mois, ce délai est désormais fixé à **2 mois**.

Une distinction est maintenant introduite entre les communes dites compétentes (dotée d'un document d'urbanisme opposable) et les communes dites non compétentes (sans document d'urbanisme ou une simple carte communale sans la compétence urbanisme).

Les Maires des communes dites compétentes sont chargés de l'instruction des demandes de permis de construire. Pour cela, ils doivent assurer des tâches qu'ils n'assuraient pas systématiquement avant la réforme, notamment celle de contribuer au respect des délais du 1^{er} mois :

Entre le jour du dépôt et le 7^{ème} jour

- remplir le formulaire de dépôt,
- Enregistrer le dossier sur le registre,
- Transmettre les dossiers au service instructeur (y compris le bordereau des pièces),
- Consulter les différents concessionnaires (eau, assainissement, électricité, défense incendie),
- Consulter éventuellement l'ABF.

- ☑ Avant la fin de la 2^{ème} semaine
 - ☞ afficher l'avis de dépôt du dossier,
 - ☞ pour les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, penser à transmettre l'avis du Maire à la D.D.E.

- ☑ Avant la fin de la 3^{ème} semaine
 - ☞ s'assurer que le service consulté émette bien son avis dans le délai prescrit, sans oublier de mentionner les éventuels coûts pour les extensions de réseau qui pourraient s'avérer nécessaires,
 - ☞ d'envoyer au service instructeur toutes les informations nécessaires à l'instruction du dossier.

- ☑ Avant la fin du 1^{er} mois d'instruction
 - ☞ Le Maire devra notifier au pétitionnaire, son avis sur la recevabilité du dossier ou l'éventuelle prolongation des délais d'instruction. Pour cela et afin d'éviter tous litiges, il devra veiller à conserver la preuve de l'envoi et de la réception de ces courriers.

Ces fonctions alourdissent considérablement le travail des secrétaires des 23 mairies de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. De surcroît, les nouveaux délais d'instruction pénalisent les Mairies ouvertes une à deux fois par semaine ce qui engendre un risque considérable de devoir accorder **tacitement** des permis de construire si les différents éléments liés au premier mois d'instruction ne sont pas finalisés dans ce délai.

Les maires sont donc très inquiets depuis cette réforme et les 3 premiers mois de son application. Quelques exemples mettent en évidence des situations qui décrédibilisent fondamentalement l'action des élus en matière d'urbanisme depuis ce nouveau transfert de compétence de l'État vers les collectivités locales. De même, les 23 communes de la CCEMS s'interrogent sur les responsabilités encourues qui entourent maintenant cette compétence dans les cas, par exemple, de litiges liés à des autorisations qui appellent par la suite des recours devant les tribunaux compétents.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DEMANDE un assouplissement des délais pour permettre une véritable instruction objective au regard notamment des règles imposées par les différents conseils municipaux dans leurs documents locaux d'urbanisme.

PRÉCISE que cette motion sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Ministre du M.E.D.A.D.
- ☞ Monsieur le Préfet de l'Eure
- ☞ Monsieur le Président de l'ADCF
- ☞ Monsieur le Président de l'association des Maires de France
- ☞ Monsieur le Rédacteur en Chef de la Gazette des communes
- ☞ Monsieur le Rédacteur en Chef de la Lettre des Cadres
- ☞ Messieurs les Députés François LONCLE et Franck GILARD
- ☞ Messieurs les Sénateurs
- ☞ Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes de la CCEMS

⑤ **Bulletin « Regard »**

Madame MEULIEN indique que les communes qui distribuent le bulletin « Regard » peuvent en disposer dès ce soir.

⑥ **Congés de fin d'année**

Madame MEULIEN indique à ses collègues que les services fonctionnent normalement durant les congés de fin d'année. Seuls les services administratifs et développement et protection du territoire seront fermés les 24 décembre 2007 et 02 janvier 2008.

⑦ **Pôle santé**

Madame MEULIEN indique qu'une réunion pour les maires des 23 communes est prévue le 08 janvier 2008 à 18 heures concernant le pôle santé.

⑧ **Inquiétude des habitants d'Autheuil Authouillet suite aux passages de porte-chars**

Monsieur GLOTON fait part à ses collègues de l'inquiétude de ses administrés quant à la traversée de sa commune par des porte-chars. En effet, ceux-ci dégradent tout sur leur passage (photos à l'appui). Il demande qu'une réflexion soit faite pour trouver une solution afin d'éviter le passage incessant de ces véhicules.

Monsieur RECHER lui suggère d'adresser un courrier conjoint à monsieur le Préfet de l'Eure dans lequel ils proposeraient que ces véhicules empruntent des routes en adéquation avec leur gabarit (par exemple : passage par Louviers).

Monsieur GLOTON est tout à fait d'accord pour ce courrier.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 45.**